

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE

Entre,

Le lycée Jean-François CHAMPOLLION (avenue de Figuières, 34970 Lattes)

et

L'Aéro-Club de l'Hérault Languedoc Roussillon

En application de la convention relative à l'enseignement aéronautique dans les établissements scolaires et universitaires du 09 juillet 1999 entre le Ministre d'État, Ministre de l'Éducation Nationale et de la Culture et le Ministre de l'Équipement et des Transports (NOR: MENE9901092X) et de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique, il est convenu, **entre Le lycée Jean-François CHAMPOLLION et L'Aéro-Club de l'Hérault Languedoc Roussillon**, ce qui suit :

Article 1 - Le lycée Jean-François CHAMPOLLION assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (B.I.A.) sous l'autorité de **Monsieur Jacques ALEMANY**, professeur au lycée et membre de l'aéroclub, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de l'Aéronautique.

Article 2 - L'Établissement scolaire facilitera la découverte du milieu aéronautique. Il mettra à disposition son matériel et ses installations, sous la responsabilité d'un enseignant nommément désigné par Madame Marie-Hélène BODILIS, proviseure du lycée.

Article 3 - L'Aéro-Club de l'Hérault Languedoc Roussillon affilié à la **Fédération Française d'Aéronautique** assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols d'initiation pour les candidats au B.I.A. volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 4 - Pour les vols d'initiation, les titres pilotes et l'entretien des avions doivent être conformes à la réglementation. L'Aéro-club s'engage également à assurer convenablement les aéronefs (**possibilité de mettre le n° de police d'assurance**).

Article 5 - Les vols feront découvrir, les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Ils permettront aussi de découvrir la structure d'une plateforme aéronautique selon les possibilités (visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle ...).

Article 6 - Responsabilités

- les trajets pour se rendre à l'établissement scolaire ou à l'aéro-club s'effectuent sous la responsabilité des élèves ou de leurs responsables légaux s'ils sont mineurs.
- l'organisation et le déroulement des vols relèvent de la responsabilité de l'aéro-club.
- l'Éducation Nationale ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un incident lié à une activité se déroulant dans le cadre de l'association aéronautique

Article 6 - L'Aéro-Club de l'Hérault Languedoc Roussillon sollicitera des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

Article 7 – La présente convention prend effet le **01/09/2017** pour une durée d'un an et sera prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Les élèves pilotes âgés de moins de 21 ans peuvent bénéficier, grâce à la Fédération Française Aéronautique, d'un maximum de cinq bourses sous certaines conditions. (Cf. *Rubrique Aides Jeunes Pilotes sur le site de la FFA ; www.ff-aero.fr*).

Fait le

Le chef d'Établissement

Marie-Hélène BODILIS

Le Président de l'Aéro-club

Thierry FAURE